

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy Bâtiment Turgot Télédoc 909 75572 PARIS CEDEX 12

T**é**l.: 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site: <u>www.cgc-dgfip.info</u> Adresse mail: cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Application du dispositif PPCR pour les cadres supérieurs de la DGFiP Groupe de Travail du 25 10 2016

Déclaration liminaire de la CFE-CGC DGFiP:

La CGC a signé le protocole PPCR dans le cadre de ses discussions avec les Fonctions Publiques. C'est devenu aujourd'hui un dispositif imposé dans son principe.

Disons-le tout de suite, la mise en oeuvre du dispositif à la DGFIP est envisagée « a minima » en l'état actuel , donnant l'illusion d'avancées notables alors qu'il n'en est rien.

C'est pourquoi, la CGC DGFiP est en désaccord partiel avec ce qui nous est présenté en GT sur ce sujet.

Nous estimons les propositions insuffisantes et manquant d'ambition pour les personnels, dans un contexte d'allongement de la durée de vie au travail et de difficultés croissantes d'exercice des fonctions par l'encadrement intermédiaire.

Une reconnaissance passant par une revalorisation indiciaire plus substantielle est attendue jusqu'au grade d'IP car s'agissant des AFiPA, les points de vigilance sont moins nombreux.

Nous rappelons nos revendications:

- ⇒ Inspecteur Divisionnaire HC: un indice terminal 1015 (IB) en 2020; Ils ne peuvent être exclus des grilles de la Fonction Publique d'Etat.
- □ Inspecteur Principal : compte tenu du mode de sélection des IP, nous demandons l'accès à l'indice 1040. Outre le fait de conserver une cohérence dans la hiérarchie des grades qui permettrait d'équilibrer les indices entre les IP administratifs et les IP devenus comptables qui arrivent parfois à dérouler une carrière sur des indices 1040 et au delà

Le risque porte également sur les promotions de fin de carrière « sur place » des IP : nous demandons que le dispositif de promotion des IP au grade d'AFIPA fin de carrière soit maintenu.

- AFIPA: la proposition de la DGFIP est quasi conforme à nos revendications et aux responsabilités inhérentes aux fonctions exercées, sauf notre demande de supprimer tout contingentement d'accès à l'indice HEA. A ce sujet, nous ne comprenons pas pourquoi la fiche du GT cadres A+ « pistes de réflexion relatives aux mesures d'accompagnement PPCR » n'est pas abordée et intégrée dans ce GT.
- Situation particulière des IDIV HC ex IP: le projet PPCR doit constituer l'opportunité de solder la situation inéquitable de nos collègues, en leur redonnant leur grade d'origine. Cette conclusion logique aurait également le mérite de clarifier les règles de gestion des mouvements comptables (quotas par grade, interclassements ...).

En résumé:

- ⇒ L'indice terminal 1015 pour les IDiv;
- ⇒ L'indice terminal 1040 pour les IP;
- ⇒ L'accès à la **HEA** sans contingentement pour les AFIPA;
- ⇒ la suppression du distingo IDIV HC ex IP et IP dans la filière comptable.

Et pour tous les cadres A, application du dispositif PPCR tel qu'il est prévu avec une linéarité de la carrière sur deux grades.



Compte rendu des Groupes de Travail (GT) des 25 et 26 octobre 2016 :

Ces Groupes de travail étaient présidés par M. Magnant, chef du service Ressources Humaines à la DGFiP.

Participants : CFE-CGC, CFDT, Union UNSA/CFTC, SCSFiP et le SNCD (affilié à FO)

Absents : FO, Solidaires et CGT qui ont boycotté ces réunions ainsi que les autres GT.

Journée du 25 octobre 2016 :

Cette première séance de travail était consacrée à l'examen des projets des grilles indiciaires PPCR pour les grades IDIV, IP et AFIPA.

Après une introduction plutôt positive de M. Magnant, le 25 octobre, sur la valorisation des cadres qui valait ouverture conjointe des deux journées de GT, le climat s'est plutôt dégradé après l'exposé respectif de nos déclarations liminaires.

En réponse à celles-ci, M MAGNANT a été fuyant et a éludé toute réponse directe à nos différentes demandes (cf. déclaration liminaire). C'est presque le SCSFiP qui a répondu à sa place en disant qu'il était impossible de faire mieux au vu de la situation budgétaire contrainte.

Les cadres apprécieront...

Le chef du service des Ressources humaines s'est retrouvé face à un front commun des syndicats (hormis le SCSFiP et le SNCD), qui refuse l'indice 1005 (IB) pour les IDIV HC.

M. MAGNANT a rapidement éludé nos demandes indiciaires, les ignorant ou les méprisant, indiquant que les grilles avaient déjà été validées par le Ministre lors du CTM du 4/10/2016.

Au passage, nous notons que ce qui est refusé aux IDIV de la DGFiP est accordé à la DGDDI avec validation de l'indice 1015 pour les IP1 et IR1 (Inspecteurs Régionaux) des douanes. Cette distinction ne nous a pas paru convaincante (sans doute avant-tout, un effet "volume" des effectifs respectifs).

Le seul point clairement abordé par M MAGNANT a été les effets de l'arrêt du CE du 5/10/2016, qui a donné raison à l'ACP, en sanctionnant les notes sur les mouvements C2/C3 (2015 et 2016). Pour le service RH, il ne s'agît pas pour autant d'une censure de la hiérarchie des grades par le juge administratif.

Le Conseil d'Etat juge illégales toutes dispositions supplémentaires concernant les règles de mutations qui ne sont pas prévues par la loi de 1984.

Le service RH est tout de même décidé à continuer à appliquer ses règles de mutations pour les mouvements C2/C3 tant que faire se peut, au motif qu'elles sont le fruit d'une concertation entre syndicats et administration tout en admettant qu'elle s'expose de plus en plus à des recours pouvant annuler un mouvement.

Le risque n'est pas le même pour le mouvement C1 car il s'agit de détachement sur des emplois comptables.

Toutefois, nous avons rebondi en considérant que PPCR était l'opportunité statutaire (et donc solide) de clarifier le distingo entre la carrière administrative et la carrière comptable en rendant la 1ère plus attractive si les bonifications indiciaires demandées étaient accordées.

Ce dispositif aurait pour effet d'alléger les demandes sur les postes comptables et d'améliorer les mouvements.

Nous avons insisté sur le mécontentement régnant dans l'encadrement intermédiaire, notamment au niveau des IDIV.

Nous avons eu rapidement le sentiment que la réunion allait tourner à vide, sans aucune négociation, se bornant à la lecture des trois fiches (grilles indiciaires des IDIV, des IP et des AFIPA).

Pour la CFE-CGC, il n'est pas possible de discuter des fiches tant que la question de l'indice terminal des IDIV HC n'est pas réglée.

La CFE-CGC a posé clairement la question de l'utilité de cette réunion compte tenu que le chef du services des ressources humaines ne répondait pas à nos questions, notamment l'existence de marge de négociation sur les indices proposés.

M. MAGNANT a finalement répondu qu'à son niveau, aucune marge de négociation n'était possible car cette présentation est validée par le Ministre.

Pour la CFE-CGC, la conception du dialogue social de M. Magnant n'est pas satisfaisante et donne presque raison aux OS qui boycottaient d'ores et déjà ces GT.

Il lui a été également indiqué que le mécontentement grondait et que des pétitions recueillaient de nombreuses signatures, mouvements qui pouvaient rapidement déborder et devenir hors contrôle.

M MAGNANT a été déconcerté de la tournure prise par la réunion. Tout au long de celleci, il est apparu peu communicant, voir indifférent à nos demandes, comme si tout était réglé.

Nous considérons que le volet 1015 IDIV est un préalable incontournable avant de discuter des fiches, tout en prenant soin de nous démarquer des autres syndicats, par notre réaffirmation du juste principe de la hiérarchie des grades et l'absence d'une demande de fusion IDIV – IP.

Dans ce contexte, arrivés en fin de matinée, après une interruption de séance, nous avons décidé collectivement avec la CFDT et l'union UNSA/CFTC de ne pas poursuivre les débats sur ce GT, laissant le SCSFiP et le SNCD (FO) seuls devant leurs interlocuteurs et devant leurs responsabilités.

Nous avons donné rendez-vous à M. MAGNANT pour le lendemain afin de lui laisser le temps de consulter le DG sur la situation de blocage existante.

Journée du 26 octobre 2016 :

Philippe GAILLARD nous a rejoint en qualité d'Expert CFE-CGC pour cette réunion normalement consacrée aux règles de gestion des cadres A+.

La séance a été ouverte par Monsieur MAGNANT qui a indiqué avoir pris l'attache du Directeur Général suite à la formulation de nos demandes sur le projet PPCR A+.

Le Directeur Général, Bruno PARENT a confirmé auprès de M. MAGNANT son refus de modifier le projet des grilles A+ présentées.

L'intersyndicale formée de fait entre la CFDT, UNSA-CFTC et CFE-CGC a demandé une courte suspension de séance afin de se concerter.

La décision commune de ne pas reprendre les discussions sur les thèmes devant être abordés au cours de la journée, a été signifiée à Monsieur MAGNANT.

Les syndicats SCSFIP et SNCD (FO), qui sont sur la même position que l'administration, sont restés à ce groupe de travail.

Une réunion de travail en intersyndicale CFDT, UNSA-CFTC et CFE-CGC s'est tenue en matinée, aboutissant à un projet de tract syndical sous l'égide des quatre organisations syndicales, constatant l'échec du projet PPCR à la DGFIP et appelant à un mouvement de grève le 15 novembre 2016 :



Pour faire entendre votre voix, soutenez notre action : Adhérez à la CFE-CGC DGFiP.